

Effectif légal du conseil municipal  
11

Nombre de conseillers en exercice  
10

Convocation : 07 novembre 2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU 14 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Sonia RIFKIN, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danièle  
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, WALKER Maurice  
Absents : ANDRIEU Véronique procuration à RIFKIN Sonia,  
LEIGNEL Jean-Marie  
CAMPOS Yvan,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame GREVE Béatrice est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

En début de séance, Mr Mario ZANINI nous indique être démissionnaire et avoir présenté son courrier à la préfecture le matin même. Il restitue les clés de l'ensemble des bâtiments communaux et quitte la salle.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 août 2019, les membres du Conseil signent le registre, sauf Mr Frédéric CORBEL qui refuse de signer le compte rendu, n'ayant pas eu de réponse à la question concernant le type d'établissement nouvellement ouvert en face de chez lui. Le sujet sera repris dans les questions diverses.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 24/2019**  
**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Un devis de complément de travaux pour l'enfouissement de l'éclairage public est parvenu à la mairie. Il s'agit des travaux réalisés au carrefour de la route de Canaules et sur la place du foyer. Le montant s'élève à 11 270.56 €.

Une délibération est nécessaire pour demander une subvention à hauteur d'au moins 50%, auprès du SMEG.

**DELIBERATION N°25/26/2019**  
**TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Une réunion d'information pour présenter la modification du projet de la deuxième tranche de travaux a eu lieu avec les membres du conseil le Jeudi 31 Octobre.

Lors de la réalisation de la 1ère tranche, des difficultés d'ordre technique ont été rencontrées. Ces difficultés ont eu des conséquences financières, notamment sur la subvention du département qui est plafonnée à 200K€. Afin d'éviter une situation similaire, il a été décidé de scinder la 2ème tranche initiale en 2, de manière à optimiser les subventions. Les montants correspondants à ce découpage sont de 360K€ et de 168K€.

Une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat (DETR) est nécessaire pour poursuivre les travaux. Un nouveau contrat territorial sera signé.

Accord de l'ensemble du conseil.

**DELIBERATION N°27/2019**  
**DECISION MODIFICATIVE au BUDGET GENERAL**

Lors de la réfection du mur du vieux cimetière un avenant d'un montant de 1200€ pour le renforcement de la porte d'entrée a été établi.

Le paiement n'est pas apparu au bon chapitre. Il faut le transférer du chapitre 21 au chapitre 204 suite à la demande de la Trésorerie.

**DELIBERATION N°28/2019**  
**DELEGATION AU SIAEP St Nazaire des Gardies**

Mme Sonia RIFKIN se propose de remplacer de Mr Frédéric CORBEL à la délégation du syndicat. La question est posée sur le pourquoi de ce changement en fin de mandat.

Le syndicat est en litige avec notre ancien fermier. Les délégués actuels ne répondant plus aux convocations, il est nécessaire que notre commune soit représentée.

L'ensemble du conseil accepte que Mme Sonia RIFKIN soit déléguée au Syndicat.

**DELIBERATION N° 29/2019**  
**CHANGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Le matériel informatique de la mairie devenant obsolète et l'utilisation de WINDOWS 7 étant supprimé au 01/01/2020, il est nécessaire de le changer.

Notre prestataire nous propose un nouveau matériel équipé d'un PACK Office PRO pour 1.656€ TTC. Accord de l'ensemble du conseil.

**DELIBERATION N°30/2019**  
**PRIMES DE FIN D'ANNEE**

Proposition de prime pour :  
Secrétaire – 450€ brut soit 349.65€ net  
Agent communal – 200€ brut soit 155,40€ net  
Accord de l'ensemble du conseil.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Relais du Criulon

« Quel type d'établissement, sur la base de quelle déclaration et avec quelle autorisation »  
Telle était la question de Frédéric CORBEL lors du précédent conseil municipal.

Mme le Maire explique que dans ce dossier il faut considérer 2 points:

- L'urbanisme :

5 chambres d'hôtes ont été créées avec une capacité de 15 personnes. Elles ne sont pas soumises à la réglementation sur l'accessibilité.

Par contre la restauration ne peut pas être considérée comme une table d'hôtes puisqu'il n'y a pas que les personnes hébergées qui sont accueillies.

Pour obtenir la conformité au permis de construire, une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité est obligatoire.

La ste DEKRA, habilitée à faire le constat, a envoyé son rapport le 31 Juillet 2019 à la mairie et à la sous-commission départementale. Il apparaît que les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ne sont respectées.

Un arrêté municipal de refus d'ouverture de l'établissement a été établi le 02 Septembre 2019.

- l'activité

Une formation a été suivie par un des propriétaires pour l'obtention d'une licence restaurant et débit de boisson de 3ème catégorie.

La préfecture a émis un refus de licence 3 car il existe un autre établissement de ce type sur la commune ( un seul admis pour les communes de moins de 400 habitants).

Une licence restaurant a été obtenue.

Ces précisions n'ont pas été données lors du précédent conseil car tous les éléments du dossier n'étaient pas encore connus.

- Précarité énergétique :

Lors du dernier bureau communautaire, des représentants du conseil départemental et de l'agence d'urbanisme ont présentés les aides et accompagnements qui sont mis en place. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

- Constructions sans autorisations:

- Il a été constaté sur certaines propriétés la présence de construction qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Mr CORBEL regrette que Mme Le Maire n'ai mené aucune action contre ces constructions illicites.

R. V. ANDRIEU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.